

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Décembre 2024

231X24

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA S.A. POSTE IMMO

Vu, le bail commercial conclu avec la S.A. POSTE IMMO, portant sur le local sis La Gavotte, par décision du 17 décembre 2020 ;

Considérant, la demande de résiliation du bail par le locataire, par lettre avec accusé de réception, du 3 juin 2024 ;

Considérant, que la remise en état des lieux par le locataire ne pourra être effectuée dans les délais, pour la restitution des locaux, au 31 décembre 2024 ;

Le bailleur et le locataire se sont accordés sur un montant d'indemnité de 25.000 € TTC pour la remise en état de la façade.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités du protocole d'accord transactionnel, ci-annexé ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signé le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé ;

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 26

CONTRE 6 - M. AMARO – FIORILE REYNAUD – NICOLAÏ – DELAVEAU –
SCAMARONI – GORLIER LACROIX

ABSTENTION : 2 – M. FUSONE - COCH

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE PREMIER ADJOINT
JEAN-MARC LEONETTI

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE

1.1 Le Bailleur

La Commune des **PENNES MIRABEAU**, représentée par son Maire Monsieur Michel AMIEL dûment habilité aux présentes ;

ET

1.2 Le Preneur

LA POSTE, SA au capital de 5.857.785.892 euros, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris, inscrite au RCS de PARIS sous le numéro 356 000 000.

Représentée par la Société Anonyme **POSTE IMMO** au capital de 1 471 158 000 euros, siège social et adresse postale : 111 boulevard Brune Paris 14^{ème}, immatriculée sous le numéro 428.579.130 au registre du commerce et des sociétés de Paris, en vertu du mandat de gestion patrimoniale numéro 5 en date du 1^{er} février 2011 inscrit au registre des mandats de Poste Immo conformément à l'article 65 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972,

Elle-même représentée par Madame **Fanette MONTANT**, sa directrice régionale du SUD EST, dûment habilitée aux fins des présentes.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le bailleur et le Preneur sont liés par un bail commercial ayant pris effet le 01.01.2021 portant sur le local ci-après désigné :

Adresse : 98 avenue François MITTERRAND

Commune : LES PENNES MIRABEAU – LA GAVOTTE

Code Postal : 13170

Par courrier recommandé avec avis de réception en date du 3 juin 2024, Le Preneur a donné congé du bail portant sur le local sus désigné pour la date du 31 décembre 2024.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

Article 1 : RESTITUTION DES LOCAUX LOUES

Le Preneur a déposé une demande préalable pour le rebouchage du trou en façade suite à la dépose du distributeur de billets. Le Preneur s'engage donc à remettre en état l'élément de façade concerné par cette dépose avant la résiliation du bail.

Article 2 : INDEMNITE DE REMISE EN ETAT – REPRISE DES LOCAUX LOUES

Le Bailleur et Le Preneur se sont entendu sur le versement de la somme de 25 000 € TTC afin d'indemniser la commune des travaux de remise en état de la façade qui n'ont pu être réalisés avant la restitution des locaux.

En contre partie, le Bailleur reprend l'intégralité de son bien dans l'état où il se trouvera à la remise des clefs du local au plus tard le 31 décembre 2024.

Cette indemnité vaut solde de tout compte entre les parties.

Ce présent protocole contenant transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil est applicable dès ce jour.

A Marseille, le 20 novembre 2024

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Le Bailleur

Le Preneur

Signature

Signature